AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1919
FR0000051807-FS0930

29 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 octobre 2026, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2026, le seuil de 10% du capital de la société TELEPERFORMANCE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 993 268 actions TELEPERFORMANCE[2] représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et 9,75% des droits de vote de cette société[3].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TELEPERFORMANCE hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « La société BlackRock, Inc. a franchi en hausse le seuil de 10% du capital de la société TELEPERFORMANCE dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société TELEPERFORMANCE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société BlackRock, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société TELEPERFORMANCE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 40 334 actions TELEPERFORMANCE détenues sous forme d'ADR (représentant 20 167 actions TELEPERFORMANCE), (ii) 371 939 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 356 732 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 31 144 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 17 332 actions TELEPERFORMANCE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 480 050 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.